BULLETIN
DE LA
SOCIÉTÉ
DES SCIENCES
HISTORIQUES
ET NATURELLES
DE L'YONNE

ARCHÉOLOGIE, HISTOIRE
SCIENCES DE LA NATURE
MARIE NOËL

ANNÉE 1993
125e volume

AUXERRE
SIÈGE ET SECRÉTARIAT
DE LA SOCIÉTÉ
1, rue Marie-Noël, 89000 AUXERRE

1994

Fondée en 1847
Reconnue comme
établissement
d'utilité publique
par décret
du 14 janvier 1861

COLBERTISME, FABRIQUE DISPERSÉE ET CAPITALISME DANS LE TEXTILE DE L'AUXERROIS

(MILIEU DU XVIIème SIÈCLE DEBUT XIXème SIÈCLE)

par Jean-Charles GUILLAUME

L'industrie textile n'a jamais été importante dans l'Auxerrois (défini comme l'arrondissement d'Auxerre de 1801) : rien de comparable à l'industrie cotonnière britannique du dernier tiers du XVIIIème siecle et du début du XIXème siècle. Vers 1650, elle est exclusivement artisanale et surtout concentrée près de Saint-Florentin, à Seignelay et à Toucy (1). Son déclin est déjà largement amorcé : nombre de moulins des bords de l'Yonne ne semblent plus utilisés, alors qu'ils étaient encore actifs au début du XVIème siècle ; en 1651, à Auxerre, la seule communauté des drapiers est celle des drapants, dont la caractéristique est de ne pas fabriquer, mais seulement de vendre (2). Les formes concurrentielles ont déjà largement pénétré. Elles ne cessent par la suite de progresser, tant sur le marché des produits en laine (3) que plus tard sur celui des produits en coton (4).

Deux cents ans plus tard, l'activité a quasiment disparu : en 1861-1865, avec un chiffre d'affaires de 122 400 F pour la filature et de 14 000 F pour le tissage, elle ne représente qu'un peu plus de 2 % de la valeur de la production industrielle de l'arrondissement contre 22,7 % pour la France entière (5).

Pourtant les initiatives des pouvoirs publics pour développer le textile dans la région ne manquèrent pas, notamment à deux reprises : à partir de 1662 (6), sous l'impulsion de Colbert, qui était un peu chez lui dans l'Auxerrois (il avait des terres à Seignelay, son frère Nicolas résidait à Auxerre comme évêque) et avec l'aide des Etats de Bourgogne (7), le pouvoir royal implanta, comme dans le reste de la France, plusieurs manufactures : à Auxerre, une de dentelles au point de France (8) et une de tricot de bas de laine et d'estame ; à Auxerre et Seignelay, une de draps et de serges façon de Londres et de bouracan (gros camelot ou étoffe de laine mêlée de quelques fils de soie) (9) ; presque un siècle plus tard, en 1761 (10), entrèrent en production une filature de coton à l'hôpital d'Auxerre et une fabrique de bas au métier. Dans les deux cas, le démarrage fut d'abord assez brillant : la manufacture

de draps compta en 1671 150 métiers battants (90 à Seignelay et 60 à Auxerre) et celle de dentelles en octobre 1669 environ 200 personnes (129 dentellières, 36 brodeuses, plus les religieuses des couvents des Bernardines, des Ursulines, des filles de Sainte-Marie, de Cravant, de Corbigny) ; la filature de coton employa 269 fileuses en 1770 (11).

Mais ces deux tentatives se soldèrent par des échecs presque complets (12). La première n'avait plus que 50 métiers battants en 1674 (30 à Seignelay et 20 à Auxerre) et ne portait « *aucun bénéfice au Roi et à ses fermiers* ». Elle continua de fonctionner à perte jusqu'en 1693, ferma pendant dix-sept ans faute d'entrepreneur, reprit faiblement en 1710 (13), s'arrêta en 1718 (14), reprit à partir de 1722, mais de façon très chaotique : le rythme, d'abord peu soutenu (15), s'emballa à partir de 1734 (16), se ralentit fortement peu après (11 métiers battants en 1751), retrouva un niveau élevé de 1753 à 1769, puis sombra (17). La fabrique de bas disparut moins de quinze ans après sa création (18). Quant à la filature, elle déclina dès 1770 (19) et vivota jusqu'à la Révolution (20).

Sur les ruines des manufactures, plusieurs petits entrepreneurs capitalistes tentèrent leurs chances. La réussite ne fut pas davantage au rendez-vous : hormis ceux des trois filatures mécaniques de laine, qui résistèrent un peu plus longtemps (21), ils disparurent presque tous entre 1820 et 1850, n'ayant pu résister à la médiocrité de leur fabrication (à Toucy, le poulangis reste « *une étoffe grossière* ») et à l'abaissement des prix lié à la mécanisation de la fabrication. La plupart des foulons furent démolis (22) ou convertis en moulins à blé. A Seignelay, le nombre de fabricants passa de 12 en 1779 à 6 en 1811, à 3 en 1832 et à 2 en 1848, les effectifs de 175 en février 1807 à 148 en 1811, 40 en 1832, quelques unités en 1848. Les fabricants se ruinèrent : Leclerc accepta de travailler comme foulonnier (1813), puis comme ouvrier en laine (1815) ; Cabourdin et Jean François Mauger furent saisis (le premier le 30 janvier 1815, le second le 14 octobre 1819). Chevannes résista plus longtemps (au moins jusqu'en 1827). Seul Gabriel Mauger réussit à établir une petite fortune (plus de 71 000 F) (23), que ses successeurs, Médéric Mauger et Basile Lenoir, ne parvinrent pas à maintenir (24).

A Toucy, la même évolution s'observe (les effectifs sont de 193 en 1806, 100 en 1832, 6 en 1858), mais avec un décalage de quelques années. Les deux fils de Blaise Ansault laissèrent un patrimoine légèrement supérieur à celui de leur père (25), mais l'ascension sociale s'arrêta à la génération suivante, tant pour la branche aînée (26) que pour la branche cadette (27). De même, Dupré et Belhomme, qui se lancèrent en 1815 et 1820, s'en tirèrent plutôt bien (28), mais pas leurs successeurs : Montcellet, gendre Dupré, abandonna le secteur pour la tannerie, Belhomme fils se ruina.

A côté de l'artisanat traditionnel, trois systèmes de production se sont développés dans l'Auxerrois : le système colbertien, celui de la fabrique dispersée (*Verlagssystem* ou *putting out system*) et celui du (petit) capitalisme privé. Les trois ont échoué beaucoup plus rapidement qu'ailleurs. Il convient de les présenter et d'expliquer les raisons de leur échec.

I) LE COLBERTISME

Le colbertisme est marqué par la suprématie de l'autorité et par des caractères novateurs, mais aussi dans l'Auxerrois par de bien piètres entrepreneurs.

LA SUPREMATIE DE L'AUTORITE

Pour sortir de l'état stationnaire, Colbert croit aux vertus d'une initiative venue d'en-haut. L'Etat impose donc de fortes contraintes et accorde en échange privilèges et subventions.

De fortes contraintes. La liberté d'entreprendre est fortement limitée. Par exemple, la dentelle doit être faite au point de Gênes ou de Venise, non au point de France. De même, la fabrication des draps et des serges est soumise à une réglementation très stricte. Sont définis avec précision les types d'étoffes (29), les matières premières (emploi de ce qu'il y a de plus fin et interdiction d'utiliser des rebuts), leurs dimensions (30) et leur mode de fabrication (31). Toutes les pièces doivent être marquées d'un plomb, sur l'un des côtés duquel est une fleur de lys couronnée de ces mots : « *Manufacture Royale de Seignelay* » et sur l'autre côté le nom de l'entrepreneur. L'entrepreneur et les commis des greniers à sel d'Auxerre et de Seignelay doivent tenir un registre de chaque pièce fabriquée et des envois, d'en faire un compte à la fin de l'année et de dresser un inventaire (32). L'entrepreneur Derome a ainsi un livre de ventes et un autre d'achats, ainsi que des carnets de fabrique (33).

Depuis sa fondation en 1644, le Conseil du Commerce exerce son action par l'intermédiaire du représentant du pouvoir royal, l'intendant, qui menace les contrevenants d'amendes, de confiscation des marchandises, de destruction des métiers, de déchéance de l'entreprise. Un inspecteur vient tous les six mois visiter les locaux, rédige à chaque fois un rapport qu'il expédie à l'intendant, examine également les étoffes vendues sur les foires et marchés. Il peut procéder à des saisies et infliger des amendes.

Ces contraintes sont parfois jugées trop fortes. En 1693, l'entrepreneur Chineau donne comme raisons à son départ pour Sedan l'obligation de fabriquer des pièces inadaptées à l'usage du public (34) et l'interdiction d'utiliser des rebuts. Il est vrai que les normes ont du mal à suivre les goûts du public : les ratines de droguet à la mode en 1731 ne le sont plus en 1751.

Les contraintes sont aussi très fortes pour la main-d'œuvre. Hormis certaines activités sous-traitées comme le foulage des draps (35) et l'entretien des métiers (36), les ouvriers ne peuvent pas travailler hors des fabriques et doivent même y habiter : à Seignelay, ils disposent d'une chambre avec vingt couchettes, quatorze matelas et dix paillasses, les commis de cinq couchettes et de quatre paillasses, les foulonniers de deux matelas et d'une paillasse (37). De plus, le travail est relativement divisé en ateliers séparés : préparation de la laine, cardage, filature, tissage, apprêts. La main-d'œuvre est féminine pour le filage, masculine pour le tissage.

Privilèges et subventions. En contrepartie de ce contraintes, l'Etat accorde privilèges et subventions. Entrepreneurs et ouvriers sont exemptés du logement des gens de guerre, tailles, service de la milice, et autres charges publiques, à l'exception de la capitation (38).

Parmi les privilèges accordés pour vingt ans (39), « *Il est fait défense à toutes personnes de fabriquer et faire fabriquer dans la ville de Seignelay et à dix lieues aux environs [...] aucune serge façon de Londres, ni autres étoffes comprises au privilège, à peine de confiscation des étoffes, des métiers et ustensiles propres à la manufacture, de 1 000 livres d'amende, et de tous dépens, dommages et intérêts* » (arrêt du Conseil du 17 juillet 1731). Dans la réalité, le contrôle n'est pas toujours efficace : en février 1722, des ouvriers « *travaillent pour leur compte* ». De plus, outre la possibilité d'associer toute personne sans qu'elle déroge à la noblesse (40), les entrepreneurs reçoivent de la Ferme générale une subvention de 6 livres 13 sols 4 deniers par pièce fabriquée. Les fermiers généraux ont en effet reçu en 1668 une forte somme (40 000 livres pour l'ensemble de la province) des Elus généraux de Bourgogne pour établir des métiers battants et les faire travailler pendant huit années. Dès 1674, ils demandent à être déchargés de « *la ferme de la manufacture de serges* » qui ne leur rapporte aucun bénéfice et leur coûte trop cher, et réduisent le nombre de métiers à Seignelay et Auxerre (41). Mais en 1688, sur l'intervention de Louvois, ils doivent s'engager à verser 6 000 livres à Rousseau pour la façon de 900 pièces (42). En 1693, ils sont trop heureux de ne pas trouver d'entrepreneur : Rousseau, qui réclame 8 000 livres et pose de nombreuses exigences, n'obtient pas satisfaction et part pour Sedan.

A la filature de coton, les mêmes pratiques se perpétuent. Les subventions viennent du Contrôle général (240 livres le 15 juillet 1761) et surtout des Etats de Bourgogne : 300 livres aux administrateurs de l'aumône générale d'Auxerre en 1763, 1765 et 1766 (délibération du 28 décembre 1763), 600 livres en 1767, 1768 et 1769 (délibération du 29 juin 1767) (43), 400 livres jusqu'en 1787 (44).

Quant à la main-d'œuvre, les privilèges dont elle jouit « *n'ont parfois pas leur exécution* » : en février 1722, Joseph Germain se plaint qu'on impose la taille à deux ou trois de ses ouvriers et qu'on veut les obliger aux corvées ; le 22 juillet 1739, son successeur Scellier se plaint

que ses ouvriers soient soumis aux corvées des chemins. Ces faits n'ont rien d'étonnant compte-tenu du caractère très fluctuant de l'activité. Il semble aussi qu'à Seignelay existe un asile : celui qui est poursuivi par la justice pour un délit quelconque peut s'y réfugier et y demeurer en sûreté comme dans un lieu inviolable (45).

LES CARACTERES NOVATEURS

Pour développer des pratiques industrielles totalement différentes de celles de l'artisanat traditionnel local, Colbert compte sur la venue d'entrepreneurs et d'ouvriers, la formation de la main-d'œuvre, les échanges de matières premières et de produits finis, la concentration de l'activité sur un espace précis.

Des entrepreneurs parisiens. Sans lien avec la région, ces entrepreneurs sont pour la plupart des commerçants, bourgeois, marchands en gros ou hommes d'affaires parisiens (46), tant à la manufacture de dentelles (Pluymers à partir du 14 août 1665), à celle de tricot (Camuset) qu'à celle de serges, où ils se succèdent à un rythme élevé : Saulnier (jusqu'en 1680), Boutet et Fauconnet (de 1680 à 1687), Denis Rousseau (de 1687 à 1693), Elie Sarrazin et François de Montbrun (de 1710 à 1711), Charles Chineau et Pierre Lecamus (de 1711 à 1714), Nicolas Riboulard (de 1714 à 1722), Joseph Germain (de 1722 à 1735), Honoré Scellier (de 1735 à 1748) associé à Etienne Nicolas Delacroix (de 1735 à 1737), puis à son gendre Pierre Nicolas Derome (de 1748 à 1753), et enfin François Anne Trocquet (de 1750 à 1782). Leur fortune est sans doute importante, à l'instar de celle de Trocquet estimée à 200 000 livres (47). Leurs relations sont essentiellement parisiennes. Les premiers n'ont pas cherché à s'implanter sur place. Scellier, Derome et Trocquet habitent au moins une partie de l'année à Seignelay.

La venue d'une main-d'œuvre extérieure. Dans les premiers temps, recherchés pour leur qualification, nombre d'ouvriers s'installant à Auxerre viennent souvent à plusieurs et de loin : Romorantin, Basse Marche, Haute Marche, Savoie, Normandie (Aumale), Dijon, Autun, Champagne, Picardie (Beauvais, Saint-Germain-sur-Bresle), Berry, Ile-de-France, Languedoc, et même Espagne (48).

Certains n'acceptent de venir qu'une fois satisfaites quelques conditions. Ils obtiennent des prêts auprès de leur directeur comme Louis Delarue (13 janvier 1670), Pierre Duval, Pierre Minard, Jean Despaux le jeune (10 mars 1670). D'autres obtiennent de lui d'être remboursés « *de leur voyage, de faire venir leur femme, enfants, ustensiles et petits meubles à ses frais tant en nourriture qu'en voiture, de leur fournir logements meublés [...], leur fournir de l'ouvrage en sorte qu'ils puissent gagner leur vie...* » (49). Mais en cas de maladie il leur faut s'endetter, le plus souvent au profit de leur patron (50).

Mais plus tard, découragés par les difficultés des manufactures, ces flux se sont réduits sans jamais vraiment disparaître : d'après les actes des mariages de Seignelay des années 1740, certains jeunes époux

sont nés à Elbeuf, Beauvais, Reims, Troyes... Au début des années 1750, Derome et Trocquet « *font venir* (sous-entendu « *de loin* ») *les meilleurs ouvriers* ». Un Suisse a droit à une chambre pour lui tout seul. Il est toutefois plus que probable que la majorité des ouvriers soit d'origine locale.

L'importance de la formation. L'objectif de Colbert est de « *retirer de l'oisiveté et de la fainéantise* » tous ceux qui y croupissent (51). Dès juillet 1662 (52), dans sa lettre à Poursin, il insiste sur la formation des enfants : « *Il faut [...] que vous excitiez mes habitants à y envoyer leurs enfants à filer leurs laines, leur faisant comprendre qu'il n'y a rien de plus avantageux pour eux...* ». A la manufacture de dentelles, dès mai 1665, des maîtresses italiennes et de bonnes ouvrières flamandes sont chargées d'introduire l'étude et le travail du point de Gênes et de Venise. A celle de serges, dans un contrat souscrit pour trois ans, « *l'apprenti sera nourri, logé et entretenu par son père* » mais le directeur « *s'engage à lui apprendre le métier de drapier en serges façon de Londres et autres étoffes [...], à peigner, carder, ourdir, filer, sans que l'apprenti puisse s'absenter sauf maladie et légitime excuse, à lui payer 5 sols par journée de travail jusqu'à ce qu'il soit capable de gagner davantage, lorsqu'il travaillera en tâche et à ses pièces, et en cas de fuite, le père remboursera tous les deniers payés...* » (53).

Cette formation n'est pas toujours couronnée de succès. A Seignelay, les habitants ne se montrent pas fainéants (54), « *tout le monde y travaille bien* » (55). En 1735, on continue à y former des jeunes. L'apprenti touche d'abord 5 sols par journée de travail, mais, dès qu'il est capable de travailler à ses pièces, il est payé comme les autres compagnons suivant la qualité des pièces qu'il produit (56). En 1779, Trocquet forme encore des élèves ouvriers en laine, mais se plaint qu'ils vont ensuite travailler chez d'autres fabricants et veut rendre impossibles ces départs sans son certificat écrit « *à peine de 50 livres d'amende applicable à l'hôpital de Seignelay par chaque maître trouvé en contravention* ».

En revanche, « *la ville d'Auxerre est dans une si prodigieuse fainéantise qu'il sera très difficile de l'en tirer* » (57). La directrice de la manufacture de dentelles ne cesse de faire part de ses récriminations (58). Durant l'été 1666, elle se plaint que les filles sont mal instruites, qu'elles ne font pas leurs devoirs, et, plus grave, qu'elles ne sont pas *capables au travail*. Le 24 janvier 1670, elle déplore que les habitants d'Auxerre négligent d'envoyer leurs enfants pour les instruire. Sommés de condamner les délinquants, les magistrats se montrent réticents à intervenir contre les habitants, auxquels ils sont liés par de multiples relations de parenté ou d'amitié. L'imposition du type vénitien devenu « *Point de France* » ne sait tirer parti des habitudes locales. Le travail du point défendu continue, malgré l'ardeur des fonctionnaires à réprimer (« *Plusieurs des filles travaillent au point de Paris dans leur maison et pour leur compte* »), donnant lieu à une véritable contrebande (59).

Les enfants sont sans doute nombreux (60). La rentabilité économique de l'emploi de ceux de moins de douze ans est quasi nulle, mais la rentabilité sociologique et disciplinaire de leur présence est généralement loin d'être négligeable : à regarder les adultes travailler, ils s'imprègnent des exigences morales et physiques de leur futur statut d'ouvrier. Mais, en raison des nombreuses vicissitudes de la manufacture depuis sa création, il n'y a pas détection de leurs aptitudes par le fabricant, ni sélection et signature d'un contrat garantissant une formation professionnelle.

A la filature de coton d'Auxerre, le Bureau de l'Aumône générale a aussi le souci d'assurer une formation technique à sa main-d'œuvre pour parvenir à trois perfections : l'égalité du fil et l'égalité du tour (le fil doit être également tors), la finesse, l'absence de frises ou de vrilles. La méthode est précise, car « *il y a une longue carrière à parcourir depuis le n° 6 jusqu'au n° 80* » : regroupées dans un atelier à l'Hôtel-Dieu, placées sous la direction d'une maître fileuse, « *les élèves doivent d'abord filer du coton d'Acre pour éviter les pertes. Il faut les tenir pendant un mois à filer gros (6-7 écheveaux par livre). Il faut modérer leur ardeur, les arrêter pendant un mois au numéro 12, ensuite les laisser aller jusqu'au numéro 19 [...]. Là finit le coton d'Acre le plus parfait* » (61). Les meilleures peuvent recevoir un prix : les Etats de Bourgogne en attribuent chaque année une dizaine (un de 30 livres, trois de 15 livres, six de 6 livres). Les postulantes sont alors tenues de remettre entre les mains du directeur tous les derniers du mois de chaque année un échantillon de leurs ouvrages, numéroté et timbré de leur nom.

Matières premières et débouchés extra-locaux. Dans le travail de la laine, les matières premières viennent de loin : à Seignelay, s'ajoutent aux laines d'Auxois celles de Brie, d'Aragon et de Sologne (62). Les produits fabriqués ne sont pas destinés au marché local : vers 1750, Derome et Trocquet ne vendent qu'une infime partie de leur production à un marchand d'Auxerre, un certain Chardon (63). Des marchandises semblent destinées à des marchés lointains. Dans les années 1740, Scellier, d'Harnoncourt et de Maisonrouge se plaignent de la prise pour fait de guerre de marchandises envoyées à l'étranger. Le 7 février 1753, Derome et Trocquet affirment compter sur un troisième associé, qui doit leur fournir des fonds pour l'extension de leur commerce au Canada et dans les pays étrangers. Le marché parisien est bien sûr un débouché important. Certains entrepreneurs ont un magasin sur place (notamment place du Chevalier du Guet). D'autres doivent faire appel à un commissionnaire à la halle aux draps de Paris comme Riboulard en 1716 (64) et Derome et Trocquet vers 1750. Mais le débouché principal est le plus souvent la fourniture de draps pour les troupes, comme Scellier vers 1740 et Trocquet après 1759.

A la filature de coton, le coton vient d'Acre (au nord de Jérusalem) par Toulon, Marseille et Lyon (30 sols la livre port payé), de Guadeloupe (doux, longue soie, d'un blanc sale) par les ports de Bretagne, de Normandie et de Hollande (53 sols la livre). Les cotonnades sont vendues dans tout le royaume, surtout à Lyon et Paris.

Une activité partiellement concentrée. A Seignelay, la manufacture a des ateliers spécialisés regroupés en 1751 en cinq ensembles : un magasin d'entrée au rez-de-chaussée composé de trois pièces (dont une blanchisserie) et un appartement au-dessus composé de trois pièces ; au rez-de-chaussée une batterie de laine et deux pièces attenantes (une pour la tonderie et les presses, l'autre pour les croix de chardon pour lainer les pièces d'étoffes), et, au-dessus, des magasins et un grenier ; un magasin de recettes et celui de l'ourdissoir au rez-de-chaussée, en face de la cour ; une boutique de tisseurs, au-dessus une filerie et au bout une remise ; un grand grenier où sont étendues les étoffes tombant des métiers (65).

Toutefois, dès le début, les entrepreneurs sont tenus d'employer les pauvres de l'un et l'autre sexe de l'hôpital général. Cette obligation est confirmée par la suite (arrêt du Conseil du 21 octobre 1710...). Il s'agit d'y enfermer les « *gueux valides et fainéants, de les y punir par la perte de leur liberté, par la nourriture qui leur serait donnée et par le travail nécessaire auquel on les obligeait de s'appliquer* » (66). En 1750, Scellier demande d'ailleurs à l'intendant de Bourgogne d'étendre en faveur de son gendre Derome le privilège à douze lieues à la ronde au lieu de dix lieues et d'y comprendre l'hôpital de la ville de Sens (67).

En 1760, avec le Bureau de l'Aumône générale, il ne s'agit plus du « *grand enfermement* ». On fait appel à la volonté des particuliers, c'est-à-dire à des élites désireuses de s'enrichir et de faire du bien. Le dessein est devenu philanthropique et moral, la pauvreté étant source de vice et de dégradation. Pour tirer « *le peuple de son inertie et de son assoupissement* », il propose d'employer deux moyens : la charité et les talents. Mais « *Ce grand assemblage de pauvres de tous âges, de tout sexe, et de pays différents [...] établit la fainéantise par la certitude d'avoir du pain et de la soupe [...] et par l'impossibilité d'empêcher que parmi les vrais pauvres, il ne se mêle des gens en état de gagner leur vie* » (68).

DE PIETRES ENTREPRENEURS

Les entrepreneurs s'engagent peu dans la production et n'ont qu'un faible goût pour l'industrie.

Un faible engagement dans la sphère productive. A Seignelay, bâtiments, meubles et ustensiles utiles à l'entretien des métiers et manufactures appartiennent à la Compagnie des fermiers du Roy, qui y ont fait construire le bâtiment et y ont joint une maison acquise de Colbert. L'entrepreneur les prend à bail et n'est chargé que des menues

réparations (69). L'investissement fixe est de ce fait fortement réduit. En 1710, le roi accorde 2 000 livres pour refaire les lucarnes du grenier au-dessus de la grande boutique, le carrelage dans la chambre basse, la couverture de deux grandes boutiques... Plus tard, il s'engage à verser aussi 500 livres par an à l'entrepreneur pour qu'il fasse les grosses et menues réparations « *à l'exception de celles qui pourraient subvenir par le feu du ciel, inondation ou autres cas imprévus qui occasionneraient des dommages considérables* » (arrêt du Conseil de 1731). Par ailleurs, en 1726, il laisse Germain rehausser d'un étage la petite aile du bâtiment et construire en face un bâtiment neuf pour la presse. En 1731, il accorde 10 725 livres pour les réparations et 11 152 livres pour les constructions nouvelles (entrepôt de laines, teinturerie, tonderie et lainerie). Mais les bâtiments sont rarement bien entretenus. Riboulard se plaint en 1716 que le moulin à foulon de Seignelay soit abandonné, et Germain en 1722 que la fabrique soit en très mauvais état. En 1735, Scellier et Delacroix, face au délabrement du moulin à foulon, conçoivent l'idée d'en construire un, mais ne le font pas et laissent l'ancien tomber en ruine. Il faut alors se servir de celui de Pontigny « *distant de deux grandes lieues par des chemins excécrables* ».

Les sommes immobilisées dans la production restent ridiculement faibles par rapport à celles mises en jeu dans les activités commerciales : le matériel est estimé entre 3 132 livres 3 sols et 10 000 livres (70), les bâtiments à 40 000 livres (71), un foulon à 10 000 livres ; les stocks varient de 15 338 livres 97 sols à 50 000 livres (12 500 livres pour les laines brutes, 16 000 livres pour les laines filées, 21 500 livres pour les marchandises fabriquées) (72).

Derome, puis surtout Trocquet s'engagent davantage. En 1748, le premier fait travailler dans la manufacture plusieurs métiers sous son nom et fabrique des étoffes conformes au privilège. En 1759, pour honorer son contrat avec Barre & Cie, le second fait construire à ses frais sur le Serein un grand foulon à la hollandaise d'une capacité annuelle de 1 000 à 2 000 pièces et une autre foulon plus petit. Il investit respectivement 19 065 livres et 3 022 livres, qu'il essaie vainement de se faire rembourser par le roi (73). Il fait ainsi appel à l'énergie hydromécanique (74).

A la filature de coton, le bureau de l'aumône générale a le souci de faire appel aux matériels les plus modernes : cardes « *douces, légères, pliantes et tout à fait propres à conserver la soie du coton dans sa longueur* » de la manufacture royale nouvellement établie à Rouen, chez les frères Marchand, rouets anglais ou hollandais « *plus favorables, plus légers, plus commodes, plus diligents* » que les anciens rouets champenois jusqu'alors utilisés (75).

Un faible goût pour l'industrie. Tous les entrepreneurs évoluent dans la sphère commerciale, mais leurs compétences en ce domaine semblent souvent bien médiocres : Scellier fait marcher les métiers sans savoir s'il y a des débouchés et enregistrent des pertes consi-

dérables (240 000 livres), ce qui lui vaut des procès sans nombre avec ses deux bailleurs (d'Harnoncourt et de Maisonrouge) (76). La belle entente entre Derome et Trocquet ne dure pas davantage : le premier prétend que le second lui a vendu son crédit un peu trop chèrement.

Le goût de ces entrepreneurs pour la partie technique est très limité. Pour la plupart, ils ne résident pas sur place et se font représenter par un directeur, qui peut être un marchand de la ville (Jean Chineau de 1670 à 1691) (77), un frère (Louis Riboulard vers 1716), un gendre (Derome pour Scellier) ou un neveu (Girard de Vallange pour Trocquet). Certains ont quelques aptitudes techniques. Scellier prétend avoir fait différents essais pour imiter les étoffes anglaises, notamment les serges perpétuannes, objet — paraît-il — en 1739 d'un « *commerce considérable en Guinée* ». Le 24 février 1739, il est même autorisé à « *faire faire un poinçon aux armes d'Angleterre et des plombs, et de faire peindre des toiles semblables pour marquer, plomber et envelopper lesdites pièces...* ».

Germain semble le plus actif. Il n'hésite pas à doter la manufacture des innovations les plus récentes. Certes il reste fidèle au lainage à la main à l'aide d'outils garnis de chardons (3 000 chardons, 2 080 croix de chardon en 1753) et au tondage à l'aide de forces dépourvues de mailloche (forces dites de Sedan, de Hollande et d'Angleterre). Mais il utilise un foulon à maillets (moins brutal que celui à poutrelles de bois coulissant verticalement et soulevées par des cames), une machine à friser (machine-outil remarquable pour l'époque par la synchronisation de ses deux mouvements et par le fait que le mouvement giratoire horizontal à très court rayon de l'organe actif est commandé par un axe vertical excentré), un pressage à chaud depuis 1727 (phase devenue essentielle du finissage des plus belles qualités de draps) (78).

Plus tard, il semble que, malgré les efforts de l'intendant pour faire connaître les innovations, la timidité soit la règle générale : aucun document n'atteste l'utilisation de la jenny ou de la navette volante. D'après d'Harnoncourt, ses anciens associés, Scellier et Derome manquent d'habileté et de fidélité. Pourtant, d'après l'intendant, ces derniers ne négligent rien pour rétablir la manufacture, se procurent les plus belles laines, fabriquent des étoffes jugées « *de belle qualité* » par une des plus fortes maisons de draperie en gros de Paris. Derome est qualifié de « *bon ouvrier* » et « *entendant bien la fabrique* ». Quant à Trocquet, il a fait son apprentissage en 1732 chez Faurès, l'un des meilleurs magasiniers de Rochefort, et contribue, par les « *lumières qu'il a du commerce en général* » et par la « *connaissance qu'il possède de celui de la draperie, à faire fleurir l'entreprise* ».

Globalement, ces entrepreneurs ne semblent pas avoir les qualités requises. Rien d'étonnant dans ces conditions à ce que leur personnel n'ait aucun intérêt à rester ou à revenir (la promotion, très liée à l'ancienneté, doit y être très faible) (79) et que les habitants de Seignelay nourrissent une sourde hostilité à leur égard. D'Harnoncourt reproche

à ses anciens associés Scellier et Derome « *d'avoir par leurs mauvaises manières fait déserter ce que la manufacture avait de meilleurs ouvriers* ».

Tous ces hommes semblent affectionner le luxe. L'intérieur de Scellier révèle une indiscutable aisance : il compte plusieurs meubles (80), diverses tapisseries, miroirs à bordure de bois doré, tableaux à cadre de bois doré (dont les portraits des ancêtres de Mme Scellier), huit douzaines d'assiettes, une cafetière, un moulin à café... Notons d'autre part un habit de fort ou diable à boutons de fil d'or, une espèce de drap écarlate garni de breloques avec des « *rayements* » de fils d'or. Il en est de même chez son gendre Derome (81).

Aucun ne peut devenir comme Oberkampf un rassembleur capable de mettre au travail harmonieusement « *une troupe hétérogène en âge, sexe, en niveau culturel et professionnel, bref en rémunérations* » en imposant une discipline monastique dans un lieu séparé topographiquement du monde extérieur (82). Aucun n'est proche de la définition de l'entrepreneur donnée par Jean-Baptiste Say : celui qui a les connaissances techniques, commerciales, financières, sociales, et supporte le risque des à-coups de l'industrie.

II) LA FABRIQUE DISPERSEE

La proto-industrialisation a été présentée comme le mode de production de la transition. Le propre des régions proto-industrielles est l'écoulement massif de leurs produits sur le marché international. Le travail industriel est effectué dans le cadre domestique (fabrique dispersée) et combiné avec une activité agricole assurant plus ou moins complètement à la famille son approvisionnement en denrées de subsistance. Le développement de ces industries garde un caractère extensif.

Deux définitions ont été proposées (83) : l'acception large englobe toute forme d'activité artisanale rurale pré-industrielle ; une définition plus étroite et plus stricte exige la présence simultanée de trois éléments : industries rurales, débouchés extérieurs, symbiose industrie-agriculture. Quoi qu'il en soit, le contrôle du procès de production est faible et ne s'exerce que sur le produit final. Il faut donc payer les ouvriers à la pièce. A Seignelay, si on paye encore certains à la journée (fileuses, tondeurs et laineurs), on donne 3 sols par livre de laine pour un cardeur, 18 sols par pièces pour une épinceteuse (6 sols en gras, 12 sols après le dégrais), 4 sols l'aune pour un ouvrier sur le métier, 1 sol par pièce pour le plieur. De même, à Auxerre, les fileuses de coton sont payées d'après le poids de coton filé, soit de 1 à 13 sous par jour.

Dans le textile, cette définition semble convenir non seulement à la filature de coton, mais aussi à la manufacture de Seignelay. L'échec semble dû à la fois à des conditions locales très défavorables et à la responsabilité des entrepreneurs.

LES FORMES

Le travail du coton. Vers 1750, le « *brain trust* » du Contrôle général (dont fait partie Holker notamment) découvre les vertus du travail rural du coton pour la fabrication d'étoffes à trame de coton (velours, fustians, ticksettes, droguets, silkiens) (84). Dans l'organisation du travail dispersé, la ville distribue le travail et la rémunération en fonction de l'offre. A la campagne, aucune force de travail n'est inemployée : les enfants épluchent le coton, les femmes le filent et le dévident, les hommes le tissent. L'introduction de la navette volante de John Kay dans le tissage du coton fait naître un véritable goulot d'étranglement dans l'approvisionnement en fils, puisque la productivité d'un tisseur double.

C'est dans ce contexte qu'est établie à Auxerre en 1761 une filature de coton. En 1769, sur les 269 fileuses qu'elle emploie, 203 habitent les campagnes environnantes, notamment en Puisaye : 20 à Saint-Martin-des-Champs, 35 à Toucy, 90 à Saint-Fargeau. A l'amont, la préparation et à l'aval la fabrication sont réservées à Sens, puis à Dijon : le marchand fabricant fournit le coton brut et reprend le filé en payant la main-d'œuvre.

Le travail de la laine. En fait, la liberté du travail dans les campagnes, assurée par les arrêts de septembre 1762, 1765 et 1766, consacre un état de fait. A partir de 1731 (au moins), l'entrepreneur a la permission d'employer et de faire travailler non seulement les pauvres de l'Hôpital d'Auxerre, mais aussi « *les ouvriers résidant à Seignelay, préférablement à tous les autres avec liberté de travailler chez eux, sur les métiers qu'ils peuvent y avoir, pourvu que ce soit pour le compte de l'entrepreneur* » (arrêt du Conseil du 17 juillet 1731). Très vite, Scellier élargit cette possibilité à Sens, où sa filerie occupe la plus grande partie des pauvres de l'hôpital (85). Les ouvriers prennent l'habitude de ne plus habiter dans les bâtiments royaux : en 1753, presque toutes les couchettes sont « *très mauvaises* » et « *hors service* » (86).

Ainsi, très tôt, l'entrepreneur adopte insidieusement la fabrique dispersée. En 1751, 12 fileuses d'étaim sur un effectif total de 90 habitent dans les villages aux alentours de Seignelay ; en 1766, elles sont 30 sur 158. Pendant les six derniers mois de 1760, en dehors de la manufacture, 2 métiers battants produisent à Auxerre 41 pièces valant 6 381 livres, et à Seignelay 9 métiers produisent 143 pièces valant 12 512 livres 10 sols (87). Durant le premier semestre de 1764, le nombre de pièces de draps façon Semur atteint 60 à Auxerre (soit 9 000 livres) et celui de pièces de draps façon demi-londres 350 à Seignelay (soit 35 000 livres). La majeure partie des ouvriers travaille dans les ateliers de la manufacture et une minorité à domicile pour une production expédiée par Trocquet vers un marché extérieur : Paris, Lyon ou Rouen, et même, pour les uniformes des milices, dans toute la France (mais surtout à Strasbourg et Paris).

Après sa déconfiture financière, Trocquet entraîne dans sa chute celle des petits fabricants, dont la production n'est plus à Seignelay que de 7 000 livres (80 pièces) au cours du deuxième semestre 1775 (88), chiffre inférieur à celui de leurs collègues d'Auxerre (7 312 livres). Il en est même réduit à laisser ses anciens ouvriers devenus indépendants utiliser une partie de ses installations : en 1782, il se réserve « *la liberté de faire lainer et tondre dans les ateliers [...] les étoffes qui pourraient lui être adressées par les autres fabricants et marchands* » (89).

Plus tard, son successeur Mauger fait aussi appel à la fabrique dispersée, mais à une échelle réduite : à côté de sept métiers dans la manufacture, il en a « *deux qu'il occupe chez deux petits maîtres de ce lieu* » (90) : en plus de la matière première, il fournit à l'opérateur le métier. Il s'agit donc bien d'un *Verlagssystem*. En revanche, à Toucy, Belhomme fait tisser une pièce de poulangis par un certain Langevin qui, lui, est propriétaire de son métier (91). Il s'agit alors d'un *Meistersystem :* celui qui distribue la matière première et commercialise le produit fini ne possède pas l'outil de travail. Dans les deux cas, les systèmes sont à toute petite échelle, car Mauger et Belhomme n'ont rien de grands marchands.

Quant aux petits ateliers Blot et Nourit de Chablis, ce sont de petits artisans qui sans doute ont commencé par vendre leurs productions directement sur les marchés locaux (*Kaufsystem*). Au début du XIXème siècle, ils « *fabriquent par an avec chacun un ouvrier 2 500 aunes* » de londe et de serge : la laine est collectée par leurs soins dans le voisinage, cardée et filée par six femmes qui « *travaillent chez elles* », puis reprise dans leur atelier par deux ouvriers, qui « *tissent pour eux, tant à la pièce* » (92). Il s'agit donc bien d'un *Verlagssystem*. Mais le système n'est pas complet, car le contrôle de la vente ne s'exerce pas jusqu'au bout : le tout est vendu « *en gros à divers marchands de l'Yonne, de l'Aube et de la Nièvre* », ainsi que — dans le cas de Blot — des laines brutes vers les pays de grande fabrique comme Reims ou Elbeuf. Les petits marchands-fabricants locaux travaillent pour des marchands de plus grande envergure, qui, cherchant à réduire leurs prix de revient (parfois au mépris de la qualité), n'hésitent pas à s'approvisionner sur les marchés ruraux en produits semi-finis. L'Auxerrois contribue quelque temps à atténuer le goulot d'étranglement imposé par l'insuffisance des capacités productives du foyer industriel champenois (troyen, puis surtout rémois) face à une demande très forte et profite alors de sa situation de périphérie par rapport à lui pour occuper les interstices laissés libres. Mais sa participation est sans doute plus indirecte que directe : il livre laines et produits bas de gamme délaissés par les grands industriels, mais est incapable de fournir en masse ceux nécessaires aux tissus mérinos et aux flanelles, les deux spécialités rémoises en vogue au début du XIXème siècle.

Contrairement au modèle de Medick (93), l'univers proto-industriel n'est pas plat, les cellules familiales qui en constituent la base ne sont pas toutes au même niveau. Entre elles et le capital marchand qui

les domine, existent des étages intermédiaires. En France comme en Angleterre, l'industrie a tout de même une architecture sociale à plusieurs étages. Simplement l'Auxerrois n'est pas à son sommet, mais plutôt à sa base. Il est le premier touché par la décadence du système, c'est-à-dire dès les années 1830.

Ainsi les deux expériences pré-capitalistes tentées dans l'Auxerrois au XVIIIème siècle présentent tous les caractères du développement proto-industriel :

— la production finale est destinée à un marché extérieur à la région. Les produits en laine sont expédiés dans les Antilles, à Paris et dans toute la France : en 1759, par un traité avec Barre & Cie, entrepreneurs des habillements des milices et maréchaussée, Trocquet s'engage à fournir 1 000 à 1 200 pièces de draps par an. Après 1769, il doit malheureusement se contenter du seul marché local. Quant aux cotonnades livrées à Sens, elles sont vendues à des marchands en gros à l'intérieur du royaume, en concurrence avec celles de Rouen et d'Amiens, surtout à Lyon et Paris. Rien à voir avec l'artisanat rural, dont les produits sont écoulés localement, en autoconsommation ou à la foire, sans intermédiaire, sans marché, sans marchand.

— les ménages paysans participent à la production dans des proportions variables selon l'année, en liaison avec les travaux agricoles. Grâce à cette manufacture rurale dispersée, ces populations trouvent des ressources supplémentaires pour assurer leur subsistance et le paiement de divers prélèvements auxquels elles sont soumises.

DES CONDITIONS LOCALES TRES DEFAVORABLES

Le contexte local est particulièrement défavorable : la main-d'œuvre est faiblement disponible et son coût élevé ; l'absence de grand pôle affaiblit l'organisation de l'espace.

La faible disponibilité de la main-d'œuvre. Dans la théorie de la proto-industrialisation, la disponibilité de la main-d'œuvre est considérée comme un critère fondamental plus important que sa densité. Les progrès de l'agriculture auraient permis de dégager une « *armée de réserve* » à la disposition de l'industrie (Marx). En fait, le lien prend la forme de la pluri-activité.

L'Auxerrois, notamment les vallées de l'Yonne et de la Cure et le Chablisien, s'est spécialisé dans la culture de la vigne. Or la sagesse paysanne se plaît à répéter que la vigne ne prospère vraiment qu'à « *l'ombre du vigneron* ». Le calendrier du vigneron semble afficher un plein emploi du temps. Les saisons mortes sont beaucoup moins marquées que pour le cultivateur. La viticulture impose au paysan les mêmes obligations que la manufacture rurale. Colbert ne donne-t-il pas ce conseil à un de ses agents qui cherchait à répandre l'industrie textile dans les campagnes bourguignonnes : « *Entre deux villes dont le terroir serait également propre pour ce qu'on veut établir, et dont l'un serait pays vignoble et l'autre non, il faudrait choisir ce dernier, parce que dans l'autre pays le vin empêche le travail* » ? (94).

Pourtant il y a des réserves de main-d'œuvre. Ainsi en 1769, 6 fileuses de la manufacture de coton d'Auxerre viennent de Cravant, 36 de Coulanges-la-Vineuse, en plein pays vignoble. De même, c'est jusqu'en Brie que l'on va chercher des ressources d'appoint : à Saint-Bris, 10 % des habitants sont « *dans l'usage d'aller chercher moissons hors de la commune* » (95). C'est qu'en dehors des périodes d'intensification, la vigne peut attendre, pendant le repos végétatif hivernal, la longue phase de maturation du raisin, le cuvage. Pendant les trois mois ainsi libérés, le vigneron travaille chez autrui le plus souvent à des tâches essentiellement agricoles, mais il peut aussi exercer une activité industrielle. C'est le cas à Seignelay. Mais dans ce cas le travail de la terre reste prioritaire. Dès le début, les entrepreneurs se plaignent que leurs ouvriers quittent en masse leur travail pour aller participer aux travaux des champs (96). Un siècle plus tard, l'activité de la manufacture reste toujours aussi faible au second semestre : « *La différence [...] provient des moissons et vendanges où une bonne partie des ouvriers vont travailler, gagnant plus qu'aux fabriques* » (97).

Un coût élevé de la main-d'œuvre. On sait que « *c'est la pauvreté qui mène la pré-industrie par la main* ». Le coût de la main-d'œuvre de l'Auxerrois passe pour élevé et fortement dépendant de celui de Paris. En l'an III, « *le prix de la journée est constamment haut. [...] Il est d'ailleurs impossible aux fabricants, vu la cherté de la main-d'œuvre, de soutenir la concurrence avec les autres pays de fabrique* » (98). Apparemment les revenus tirés du travail ne semblent pas si différents. En effet, un homme gagne 20 sols par jour à provigner ou à charroyer des paisseaux et une femme 10 sols à enlever des grains secs. Or, à la manufacture de Seignelay, un homme gagne 20 à 24 sols par jour, une femme 9 à 10 sols (99). Mais, dans un couple, les deux époux ne travaillent que très rarement ensemble à la manufacture et ils peuvent posséder en propre une ou plusieurs parcelles de vigne, dont chaque hectare leur rapporte 200 livres net par an pour 132 jours de travail, soit 30 sols par jour (100). Le travail de la vigne semble incompatible avec l'essor d'activités industrielles faisant appel à une main-d'œuvre bon marché et faiblement qualifiée quand elle s'inscrit dans une perspective d'ascension sociale dans un pays où « *chacun a sa cravate de terre* ».

Ainsi la pression démographique ne stimule pas la croissance de l'industrie en procurant une main-d'œuvre nombreuse et faiblement rétribuée : la culture du blé, l'exploitation du bois et surtout la culture de la vigne jouent ce rôle (101). C'est leur affaiblissement qui cause ensuite la stagnation de toute l'économie locale.

Pas de grand pôle. L'ensemble de cette structure régionale qui a fait fortune à Rouen ou à Lyon n'est pas ici coordonnée à partir de la ville, en l'occurrence d'Auxerre. L'entrepreneur de Seignelay n'y a

jamais transféré ses locaux (bien qu'il l'ait envisagé) et finit par n'être qu'un simple intermédiaire des marchands de Troyes. Quant à la filature de coton, son directeur Lesséré travaille pour un entrepreneur installé à l'extérieur, à Sens, puis à Dijon. Lesséré n'est pas le personnage central. Il ne maîtrise ni le marché des matières premières, ni celui des produits finis. Il n'est pas un vrai marchand fabricant, mais un simple intermédiaire entre les marchands de Sens, puis de Dijon, et sa main-d'œuvre. Il ne contrôle pas le procès de production. Les deux bouts de la chaîne lui échappent : à l'amont, la préparation (battage, épluchage, savonnage) et, à l'aval, la fabrication (tissage, teinture). Pour le Dijonnais Nicolas Desfossés, qui emploie 1 700 - 1 800 ouvriers et ouvrières en 1776, Auxerre est à la périphérie d'un ensemble dont les satellites sont nombreux : Nuits-Saint-Georges, Beaune, Nolay, Chalon-sur-Saône, Saint-Jean-de-Losne, Louhans, Vitteaux, Châtillon-sur-Seine, Noyers, Avallon. Après sa mort en 1779, la décadence du cœur du système a des effets d'autant plus négatifs que la périphérie est plus éloignée (102).

LA RESPONSABILITE DES ENTREPRENEURS

Comme leurs prédécesseurs, les entrepreneurs ne s'engagent guère dans la sphère productive et commettent des erreurs de stratégie.

Un faible engagement industriel. A Seignelay, en dehors de quelques activités agricoles (103), Trocquet est moins intéressé par le produit de son industrie que par des « *parties secrètes* ». Il se lie avec Varmestet, directeur de la régie des nouveaux droits réunis, à Paris, et Cleymann, négociant à Francfort. Il s'engage d'abord à fournir, jusqu'à concurrence de 100 000 livres à la société chargée du recouvrement du prix, des fourrages fournis par ses deux associés aux troupes françaises dans la guerre d'Allemagne, espérant un bénéfice de 60 000 livres. Puis, après la mort de Varmestet en septembre 1776, il signe un nouveau traité avec Cleymann : la somme est portée à 190 000 livres et le bénéfice attendu à 90 000 livres. Les clauses de ce traité sont scrupuleusement respectées jusqu'à l'arrestation de Cleymann, le 14 janvier 1779, puis sa détention à la Bastille. Trocquet doit alors 240 000 livres. Il perd également 30 000 livres dans les banqueroutes de la ville de Troyes (104). Il doit abandonner tous ses biens pour payer les 276 000 livres qu'il doit, et a besoin d'un sauf-conduit pour échapper à la prison ! En 1782, en violation de la loi, mais avec la bénédiction tacite de l'intendant, toujours soucieux de préserver quelques emplois, il donne à bail les bâtiments du roi à Gabriel Mauger, un de ses anciens ouvriers, et perçoit le loyer (300 livres par an).

Quant à la filature de coton, le Bureau de l'Aumône générale est parfaitement conscient de la nécessité de développer l'activité industrielle, car alors « *on verrait une révolution singulière dans tous les ordres inférieurs et mille bras occupés utilement* ». Il s'affirme « *capable de prendre des plans certains, de les suivre constamment et de prévenir tous les inconvénients en suivant les principes et les expériences connues* », veut « *établir une commission particulière d'ecclésiastiques et de magistrats qui veuillent bien se livrer à l'étude de ces principes et de ces expériences* », entend « *former dans chaque quartier de la ville un établissement et nommer, pour présider chacun d'eux, un directeur qui en serait l'âme et en suivrait régulièrement et à chaque instant toutes les opérations* » (105). Mais, choisi sans doute par ses soins, Lesséré, fils d'une grande famille auxerroise de chirurgien dont la fortune dépasse 90 000 livres, n'est jamais devenu l' « âme » de son établissement. Il a un magasin de draperie-mercerie installé depuis 1759 en plein cœur d'Auxerre (rue de la Draperie). Il travaille pour des marchands-fabricants, qui sont bien des capitalistes, mais au sens de cette époque, de grands marchands aux activités multiples et indifférenciées qui ne s'engagent pas franchement dans la production.

Des erreurs de stratégie. Derome et Trocquet abandonnent teinture (« *les marchands [...] aiment mieux les avoir en blanc, parce qu'ils les font teindre à proportion des goûts et des destinations* »), laines frisées et ratines et produisent surtout des pièces de qualité assez ordinaire (106) : durant le second semestre 1750, la production (150 pièces) est composée de serges de Londres (70 %) ,de molletons (9 %) et de serge ou tricot (21 %). Trocquet cherche ensuite à maintenir un marché assez large (Troyes, Paris, Lyon, Rouen, Strasbourg, Dijon), et développe la production de draps teints en blanc et en bleu pour l'habillement des milices et maréchaussée de France, portant en 1758-1759 le nombre de métiers battants à 30, celui de pièces à 2 330 et le chiffre d'affaires à plus de 300 000 livres. Mais, dès le second semestre 1759, à cause des compressions budgétaires voulues par Monsieur Silhouette au Contrôle Général, il doit cesser la fabrique de draps pour les troupes « *tant par l'éloignement des paiements des régisseurs* (l'Etat a des difficultés financières liées à la guerre) *qu'à cause de leur modique prix* ». Il doit garder cinq ans 480 pièces que Barre & Cie ont refusé de prendre, puis les vendre « *à vil prix au sieur Devins qui s'en accommode pour habiller les Invalides* », perdant quelque 30 000 livres. D'autre part, avec 80 000 livres bloquées en 1761 à Saint-Domingue pendant la guerre de Sept-Ans, il manque cruellement de fonds. De plus, il ne peut plus dès lors compter sur la diplomatie française et pâtit de la perte de l'empire colonial.

Il cherche à diversifier sa production. Mais, en raison de la qualité médiocre des laines locales, il est obligé de faire venir des laines extérieures à un prix de 40 à 55 % plus élevé (140-155 livres contre 100 livres) : de l'Auxois pour les Londres, et de Navarre pour les draps façon Lodève. Il abandonne la laine de Navarre et les pièces de très haute qualité, et fabrique de plus en plus pour Troyes des pièces ordinaires, ajoutant aux serges façon de Londres et aux molletons communs les molletons fins, les mazamets, les tricots et le Saint-Nicolas. Une fois la paix revenue, les commandes pour l'habillement des troupes de Sa Majesté reprennent et le chiffre d'affaires remonte de 62 298

livres en 1760 à 107 157 livres en 1768 (dont la moitié de draps). Mais la hausse du prix des laines liée aux fournitures faites à la Champagne voisine en pleine expansion restreint sa marge bénéficiaire.

Ruiné, il manque de fonds pour acheter les matières premières. Il essaie de trouver un associé, mais la seule clause de remboursement des deux foulons dissuade tous ceux qui en ont envie (107). Le marché se réduit de plus en plus aux Londres pour l'Auxerrois. Le chiffre d'affaires tombe de 40 140 livres en 1769 à 19 901 livres en 1772, remonte quelque peu (20 084 livres en 1775, 35 094 livres en 1778), puis s'effondre en 1779.

Contrairement à ses concurrents de la Champagne voisine (108), Trocquet ne peut pas profiter de l'excellence française dans la partie terminale des processus de production. Il ne peut pas davantage répondre à une demande de produit de moindre qualité, moins durable, plus léger en texture, moins cher à fabriquer, dont la croissance est beaucoup plus rapide que celle des produits de luxe, et qui préfère de plus en plus la modicité des prix et la souplesse à l'uniformité et à la régularité de la qualité. Pour conquérir un tel marché, alors que le coût de sa main-d'œuvre est élevé dans le pays vignoble, il devrait adopter les nouvelles techniques de production, en particulier la navette volante de John Kay, donc faire entrer massivement le capital dans la sphère de production. Ne le faisant pas, il ne peut faire face à la concurrence britannique sur le marché bas de gamme. Il ne s'oriente ni vers les produits de qualité incorporant une part importante de valeur ajoutée, ni vers une mécanisation qui permettrait une forte augmentation de la productivité. Il trouve provisoirement une planche de salut dans la fabrication d'uniformes pour les milices, produits de basse qualité, mais ne parvient pas à garder ce marché très peu valorisant, aléatoire et hautement concurrentiel.

L'échec de Lesséré tient aussi au fait que la production d'articles bon marché n'est pas stimulée par une demande extérieure diversifiée située outre-mer, dans le Nouveau Monde, en Afrique, en Orient. Or, sans la conquête d'une large part du marché mondial, les conditions ne sont pas requises pour l'adoption de nouvelles méthodes de production permettant de réduire les coûts. La percée technologique n'est concevable qu'une fois franchi le seuil critique du marché.

Mais c'est aussi que dans l'Auxerrois l'avantage, décisif pour la fabrique, du coût peu élevé de la main-d'œuvre à domicile ne joue pas (la main-d'œuvre passe pour être trop chère) et qu'en plus les coûts marginaux y sont élevés en raison de plusieurs handicaps : cherté des frais de distribution et de collecte, difficulté du contrôle des producteurs domestiques, des matières premières et de la qualité, médiocrité de la qualité de fabrication, lenteur de la rotation du capital liée à l'allongement du circuit, ce qui réduit du même coup les profits. Le centre de production n'est pas à Auxerre, mais ailleurs, à Sens, puis à Dijon. Simple périphérie, l'Auxerrois profite d'un tel mécanisme tant que ces

deux centres ont besoin d'une main-d'œuvre lointaine, mais est le premier à pâtir de sa transformation. Or la manufacture de Sens mécanise sa production en installant 104 jennys (jennies) de 1771 à 1786 (109) : celle de Dijon périclite petit à petit.

III) LE CAPITALISME

A la fin du XVIIIème siècle ne subsiste qu'une activité textile artisanale peu florissante (110). A côté des artisans à façon (600 pièces par an pour la seule région de Toucy en l'an III) (111), quelques petits entrepreneurs de Seignelay et de Toucy croient quelque temps à leurs chances. A Seignelay, dans une lettre datée du 12 janvier 1776, Trocquet « *se plaint qu'après avoir formé les ouvriers, ils s'établissent à Seignelay, y font des étoffes conformes à celles de sa fabrique, malgré que cela est défendu par les privilèges, et qu'ils ne se contentent pas de cela, qu'ils lui débauchent ses ouvriers* ». Son successeur, Gabriel Mauger, est dans ce cas. Devenu le plus important d'entre eux, il produit en 1784 360 pièces avec 95 ouvriers (dont 18 cardeurs, 46 fileuses et 11 ouvriers aux métiers). En l'an III, la production composée uniquement de poulangis à Toucy (240 pièces par an), allie à Seignelay poulangis (250 pièces) et serges moyennes ou fines pure laine, calemouque et molleton banc (150 pièces) (112). La totalité de la laine utilisée (24 000 livres) est d'origine locale. Les ingrédients et apprêts restent traditionnels : cendres gravelées, couperose, bois de santal, indigo, bois d'Inde... En 1811-1812, à Toucy, 122 ouvriers fabriquent 750 pièces de poulangis pour une valeur de 80 000 francs ; à Seignelay, 6 établissements disposant de 75 métiers et employant 263 ouvriers (148 directement et 115 autres) fabriquent 1 452 pièces de serges, bouges et draps pour une valeur de 75 000 francs (113).

En dehors de Mignard, originaire de Troyes, et d'Helliot, fileur de coton à Paris, la plupart sont nés dans l'Auxerrois. Les uns sont les enfants de riches notables, dont la fortune familiale dépasse 90 000 F : Lesire est le fils d'un clerc de notaire et régisseur du château de Toucy, Bourasset celui d'un procureur fiscal à Seignelay (114). D'autres sont issus de la petite bourgeoisie du petit commerce, besogneuse et sans beaucoup d'argent (entre 2 000 F et 25 000 F), à la frange du prolétariat : le père de Gabriel Mauger est marchand drapier à Seignelay, celui de Guillemot marchand d'étoffes à Toucy. D'autres enfin sont des prolétaires au patrimoine inférieur à 2 000 F, dont la vie est dominée en permanence par l'incertitude de l'existence, un des traits qui caractérisent la vie du pauvre. Claude et Etienne Cambuzat sont les fils d'un filateur de Seignelay (mais les neveux d'un grand propriétaire foncier). Dupré et Belhomme sont des nouveaux venus : le père du premier est manœuvre à Villiers-Saint-Benoît, celui du second bourrelier à Mézilles, tous deux sans grands moyens (115). Leur réseau de relations est de toute façon étroit, même chez les plus fortunés : chez Guillemot, la

femme, les amis et les deux gendres sont de Toucy. Aucun entrepreneur n'est issu des anciennes dynasties marchandes d'Auxerre. Contrairement à celle de Paris, la bonne vieille bourgeoisie formée sous l'Ancien Régime n'est pas un milieu qui s'ouvre aux talents et aux capacités de tous ordres : c'est qu'ici non seulement l'immigration n'est pas là pour assurer l'expansion, mais que l'émigration des plus audacieux freine la montée sur place d'hommes nouveaux.

Tous ces petits entrepreneurs ont un marché presque exclusivement local (116), fait de simples particuliers (117) et de marchands (118). De ce fait, à la fin du XVIIIème siècle, pendant la Révolution et l'Empire, ils sont moins frappés que leurs homologues picards par les conséquences du traité de 1786, puis par la crise de 1788-1789, par le manque de matières premières et de numéraire, par la vogue croissante des cotonnades, par les bouleversements des circuits commerciaux et la fermeture de nombreux marchés étrangers (119). Ils sont néanmoins touchés de plein fouet par le besoin de leurs concurrents (en particulier champenois) de compenser la perte de leurs marchés extérieurs par la conquête de nouveaux marchés intérieurs. Avec la Restauration, ils cherchent à se faire connaître de leurs clients. Ils comptent sur la publicité par le bouche-à-oreille, voire sur les foires locales (120). Très tôt, quelques-uns essaient même de partir à la conquête du marché parisien, à la fois si proche et si dynamique. Ils participent aux expositions de Paris dès 1806 (121), en 1819 (122) et en 1823 (123), mais sans grand succès : Mauger & Lenoir ne vendent à Paris qu'une partie de leurs mille couvertures, « *qui rapportent peu en raison de la concurrence de Troyes* » (124). Par la suite, tous préfèrent renoncer à participer à ces expositions.

L'investissement est léger pour ceux qui restent fidèles au système technique classique, car l'énergie musculaire reste prédominante (125) : le matériel ne vaut alors que de 57 à 154 F (126). La mécanisation est limitée au seul filage de la laine. Très rares sont ceux qui font appel à l'énergie hydromécanique : Claude Cambuzat à Pontigny, Etienne Cambuzat à Ligny, Guillemot à Toucy, seul à installer une machine à vapeur (4 CV), et encore tardivement (après 1850), jouant ainsi sur la complémentarité des deux sources d'énergie. Apparues à la fin des année 1820, à Seignelay, Pontigny, Toucy, puis à Ligny, les machines restent petites (127). Les sommes investies sont un peu plus lourdes, tant pour le matériel (9 577 F chez Cambuzat et 6 527,45 F chez Guillemot) que pour les bâtiments (10 000 à 20 000 F) (128).

Les maigres capitaux nécessaires viennent d'abord de la famille, soit sous la forme d'une dot au moment du mariage comme chez Mauger (129), Guillemot (130), Bourasset (131) et Cambuzat (132), soit sous celle d'un héritage comme chez Dupré (133), soit sous celle d'un don comme chez Bourasset (134). Dans les relations financières dominent les « *nœuds de parenté* » et les relations personnelles. L'appel au crédit est exceptionnel. Aucun ne peut compter sur les banquiers locaux, qui négligent le placement et la participation dans les affaires. Lenoir a

recours à la rente viagère (135) et Bourasset aux prêts devant notaire (136) et à la vente de ses biens (137). Tous comptent surtout sur l'autofinancement, c'est-à-dire le réinvestissement immédiat, régulier, quasi-automatique de la plus grande partie ou même de la totalité des profits. Ils habitent généralement des maisons simples, qui valent seules de 600 à 2 700 F et, avec les bâtiments d'exploitation, de 10 000 à 12 000 F. Leurs meubles sont peu nombreux (maie, table, chaise, couches, commode, armoire...), en chêne ou en bois fruitier. Avec l'aisance apparaissent des vêtements en soie, des meubles en noyer, un peu d'argenterie.

La tentation du désengagement est grande. Les ruraux aiment la terre : Mauger possède à sa mort plus de 56 hectares de labourages (138) et Claude Cambuzat vend près de 43 hectares à Vergigny (139). C'est que longtemps le placement foncier paraît à la fois sûr et rentable et jouit du prestige social qui s'attache au titre de propriétaire. D'autres préfèrent les créances sur des particuliers passées devant notaire (140), rarement les valeurs industrielles (141), et surtout les valeurs de tout repos comme les rentes sur l'Etat français (142), le Crédit Foncier (143), les actions de la Banque de France (144), et après 1850 les valeurs ferroviaires (145).

Ce petit capitalisme échoua largement : à Seignelay, à partir de 1822, la fabrique perdit de son importance, les bras nécessaires à la draperie diminuèrent, les maîtres disparurent, les ouvriers employés au cardage et à la filature devinrent inutiles avec l'introduction des machines. Le même mouvement gagna Toucy quelques années plus tard. Aucun entrepreneur textile de l'Auxerrois ne prit de risques démesurés pour faire franchir à ses activités le cap de l'intensification : le placement garanti, ou présumé tel, continua longtemps de faire prime, les valeurs boursières prenant le relais de l'immobilier et des créances sur les particuliers. C'est que la gestion des patrimoines s'explique d'abord par le souci qu'a le propriétaire de conserver et, si possible, d'augmenter son revenu. L'entreprise familiale ne dissocie pas gestion patrimoniale et gestion industrielle. Longtemps faire des affaires ne fut pas une fin en soi ; ce n'était considéré comme légitime que par et pour la famille, son honneur, sa richesse et sa réputation.

CONCLUSION

Comme presque partout, l'expérience colbertienne a échoué dans l'Auxerrois, donnant à la main-d'œuvre une expérience désagréable de l'emploi industriel. Simplement, l'essoufflement du modèle s'est produit dès les années 1670, bien plus tôt qu'ailleurs, en particulier que dans le Languedoc, où il n'est intervenu qu'après 1740-1750 (146). Un peu plus tard, introduite bien avant les années 1760, la fabrique dispersée a échoué tout aussi rapidement : la main-d'œuvre est peu disponible et trop chère, et surtout la ville d'Auxerre n'a pas la taille ni le

dynamisme suffisants pour coordonner la structure régionale. Un petit capitalisme est parvenu ensuite à se développer quelque temps, mais s'est effondré dès que la réduction de la rugosité de l'espace le mit en concurrence avec des formes plus concentrées de production.

Tous ces entrepreneurs textiles restent très proches du négoce et ont l'habitude de quitter la sphère productive pour éviter les problèmes. D'où cette impression d'instabilité et de manque de persévérance rendus possibles par la faiblesse du capital de production engagé. Dans le textile, cette attitude d'abandon est particulièrement précoce. Elle prolonge celle adoptée par les sidérurgistes dès le XVème siècle et par les constructeurs de bateaux un peu plus tard, et annonce celle adoptée au XIXème siècle d'abord par les faïenciers et les tanneurs, puis par les tuiliers-briquetiers, les fabricants de colle... L'entrepreneur auxerrois reste un marchand avant d'être un industriel. Il est avant tout préoccupé par le caractère spéculatif de son activité. Il a intérêt à l'expansion de la production, mais veut se garder la possibilité de se retirer sans grosse perte à chaque fois que le cycle des affaires se retourne. Il n'investit pas autant qu'il le pourrait et subordonne l'impératif industriel à une logique toute malthusienne de son patrimoine. Mais peut-on parler pour autant de trahison ? Ce manque de vocation industrielle ne traduit-il pas chez lui une certaine lucidité quant à l'avenir de trop petits établissements à peu près sûrement condamnés ? Dans la conjoncture très tôt difficile du textile de l'Auxerrois, l'industrie n'était pas le moyen le plus sûr d'atteindre la considération, but avoué de l'ambition sociale.

ANNEXES

1) Production de la manufacture de Seignelay durant le second semestre 1729(*)

	Métiers battants	Pièces d'étoffes fabriquées
Serges façon de Londres	2	32
Serges et drapées de Marey	1	18
Drapées fines d'Angleterre	10	61
Serges façon d'Angleterre	2	12
Finettes d'Angleterre	5	17
Ratine d'Angleterre	4	18
	24	158

(*) *Source* : A.N., F12/1375.

2) Evolution des ventes semestrielles de la Manufacture royale de Seignelay de 1750 à 1779 (en livres)

	5 mois 1750-1751	2e semest 1759	2e semest 1761	2e semest 1766	1er semes 1768	2e semest 1774	semestre 1779
Draps		65 000	3 800		30 240		
Ratines		20 200					
Londres et 1/2 londres	8 032	5 400	2 025	5 760	8 250	360	1 750
Espagnolettes		4 900					675
Molletons fins	1 070	5 000	6 370	10 260	5 250	2 625	1 989
Molletons communs				4 500		1 560	
Draps façon Lodève			1 560	27 280	8 100	3 136	1 978
Draps Saint-Nicolas			4 725	3 750			
Tricots communs	2 397				6 975	3 024	1 770
Mazamet							
Total	11 499	100 500	18 480	51 550	58 815	10 705	8 162

(*) 2e et 3e trimestres 1779. *Source* : rapports des inspecteurs des manufactures (A.N., F12/1375,554).

3) Evolution du nombre de métiers battants à la manufacture de Seignelay de 1671 à 1784

	Métiers battants
1671	90
1674	30*
1693-1709	0
1714	9-10
1718	0
1724**	10-12
1729	24
1751	11
1755	20
1756	25
1757	25
1758	28
1759	29
1761	10
1767	20
1771	13
1782	4
1783	7
1784	11

(*) et 20 à Auxerre ; (**) le 27 octobre 1724, 100 métiers vacants et démontés qui ne servent à rien.

4) Evolution des actifs masculins de quelques secteurs dans l'Auxerrois de 1809 à 1911

Secteurs	Communes	1809	1836	1872	1911
TEXTILE	Seignelay	58	22	1	0
	Toucy	83	23	17	1
POTERIE	Treigny	20	19	23	6
PIERRE DE TAILLE	Taingy			0	12
TUILERIE	Pontigny	1	10	21	52
CIMENTERIE	Vermenton			0	41

Sources : 1809 : registres civiques (A.D.Y., série M) ; 1836, 1872 et 1911 : recensements de la population.

5) Evolution de la structure industrielle de l'Auxerrois de 1840 à 1885 d'après la valeur cadastrale

	1840		1885		Evolution 1840-1885	
	en francs	%	en francs	%	en %	Max en
Moulins à blé - à eau	793 900	80,4	765 680	59,6	— 4	1875
Foulons à étoffes	13 660	1,4	1 800	0,1	— 87	1840
Filatures de laine	6 000	0,6	2 400	0,2	— 60	1870
Total	987 875	100,0	1 284 400	100,0	+ 30,1	1885

(*) Fabriques de chandelles, de colle, de savon, d'allumettes. *Source :* matrices cadastrales (A.D.Y., 3P3).

NOTES

(1) En 1709, à Toucy, d'après un état de 1708 des revenus de la cure, drapiers, cardeurs et tous les ouvriers travaillant à la laine et au chanvre ont des statuts et sont groupés en confrérie [Archives municipales, cité par VILLEBEUF (Louis), « Une industrie toucycoise d'antan, le tissage du chanvre, le poulangis », *Bulletin de l'Association d'Etudes, de Recherches et de Protection du Vieux Toucy,* n° 2, mai 1962]. En revanche, à la même époque, la place du textile à Auxerre est déjà très faible. En 1701, la participation des tixiers à la somme de 11 000 livres nécessaire au rachat de deux offices d'auditeurs de leurs comptes est de 150 livres et celle des bonnetiers, drapiers, cardeurs de 200 livres (soit en tout à peine un peu plus de 3 %). En 1727, on ne compte que 9 cardeurs, 16 tisserands et 3 teinturiers (ainsi que 18 tailleurs, 14 couturières, 9 bonnetiers et 2 tapissiers) [Procès-verbal de recherche des feux établi par les Délégués des Etats de Bourgogne (reproduit par *L'Echo de Saint-Pierre,* n° 30, p. 23)].

(2) Statuts des drapiers (1651), cités par MOISET (Charles), « Les corporations d'arts et métiers dans les pays qui forment aujourd'hui le département de l'Yonne », *B.S.S.Y.,* t. 44 (1890), p. 353-416.

(3) Ainsi, en 1734, un marchand de laine à Seignelay vend de la tirelaine du Poitou, du petit droguet d'Amiens, du droguet de Vassy, de la laine de Verneuil [Inventaire Me Pezé, 8 novembre 1734)]. En 1762, un marchand d'Auxerre vend drap d'Elbeuf et de Louviers, drap façon Lodève, toile étamine du Mans, drap et droguet de Chaumont, toile et molleton blanc de Rouen. Les dettes (11 200 livres) sont dominées par Troyes (13,6 %) et surtout Rouen (76,6 %), devant Villefranche-en-Beaujolais (5,4 %) et Lyon (3,1 %) [Inventaire de Germain Legueux (Me Lefébure, 18 mai-23 août 1762)].

(4) Dans le stock d'étoffes de Henry Legueux, marchand à Auxerre, le total des créances (64 588 livres) est ainsi réparti : Lyon (18 %), Rouen (18 %), Troyes (14 %), Picardie (9 %), Saint-Dizier (8 %), Orléans (7 %), Sedan (2 %) ... [Inventaire (Me Deschamps, 20 mars 1780)]. Rappelons qu'une livre vaut à peu près un franc-or.

(5) *Résultats généraux de l'enquête effectuée dans les années 1861-1865,* Berger-Levrault & Cie, 1873.

(6) En juillet 1662, la manufacture commence à s'établir à Seignelay (lettre de Colbert à Poursin). En 1664, Colbert parvient, non sans peine, à déterminer les habitants d'Auxerre à constituer un premier fonds de 5 000 livres pour l'établissement de trois bureaux.

(7) Ceux-ci se montrent d'abord réticents : en 1662, ils refusent de se charger de l'implantation de manufactures, car cela est « *difficile et sans utilité* » [Leroux (André), « Les industries textiles dans la Bourgogne d'Ancien Régime », *A.B.*, t. 169 (1971), p. 10]. Cinq ans plus tard, en 1667, ils traitent avec MM. les fermiers [correspondance des Etats de Bourgogne (A.C.O., C 3718-3719)].

(8) La déclaration organisant définitivement les manufactures d'ouvrages de fil date de mai 1665 et l'enregistrement par le parlement de Paris des lettres de privilèges accordées à Pluymers du 14 août 1665.

(9) Le 21 octobre 1666, François Legendre se substitue ouvertement au privilège accordé le 12 septembre 1665 à Louis de Bezuel et Nicolas de la Coudre pour le rétablissement de la manufacture royale d'Aumale (Normandie) et s'engage à étendre les manufactures aux villes d'Auxerre, Beauvais, Chartres et Dreux [*Colbert (1619-1683)*, Ministère de la Culture, Hôtel de la Monnaie, Paris, 4 octobre-30 novembre 1983].

(10) Le recteur de l'hôpital demande quelques secours pour établir et étendre les filatures de coton aux pauvres de la ville et de la campagne d'Auxerre dans une lettre datée du 17 octobre 1760. Le mémoire du recteur de l'aumône générale est daté du 23 juin 1761.

(11) Etat du 23 juin 1770 [Correspondance des Etats de Bourgogne (A.C.O., liasse C 3719)].

(12) Au cours du XVIIIe siècle, la Bourgogne fait partie, avec le Berry, la Bretagne, le Dauphiné, la Provence, la Saintonge, le Soissonnais, des zones en déclin marqué [Markovitch (Tihomir J.), « La croissance industrielle sous l'Ancien Régime », *Annales E.S.C.*, mai-juin 1976, p. 647 et 655].

(13) En 1714, le nombre des métiers montés n'est que de 9 à 10 [rapports des inspecteurs des manufactures (A.N., F12-1375)].

(14) Dans une lettre datée du 21 octobre 1713, « *M. de Machaut se plaint avec le sieur Lambert, inspecteur des manufactures de Bourgogne, de ce que la manufacture de serges établie à Seignelay ait cessé ...* » (*Ibid.*).

(15) D'après l'état de situation dressé le 24 octobre 1724 par le sieur Davinel, inspecteur des manufactures de laine au département de Bourgogne, la manufacture a 10 métiers battants en serge et 100 métiers vacants et démontés qui ne servent à rien. En 1726, elle a 12 métiers battants et en 1729 24 *(Ibid.)*.

(16) Delacroix et Scellier embauchent, du 30 octobre au 26 novembre 1734, 16 apprentis nouveaux *(Ibid)*.

(17) En octobre 1771, « *les magasins sont entièrement dépourvus de matières premières et ceux des étoffes fabriquées n'en ont plus d'apprêtées* ». Il ne reste alors que 23 personnes et, trois ans plus tard, que 3 métiers battants *(Ibid)*. Les renvois se succèdent : 1769, 1773, 1775 [acte (Me Lordereau, 15 novembre 1775)]. En mars 1780, « *il ne s'y fait plus grand chose* ». En 1789, on se plaint : « *Nos manufactures sont absolument tombées, ce qui réduit une grande part des ouvriers à la mendicité.* » [Cahier de doléances de la paroisse de Maligny].

(18) Le 8 janvier 1776, les Etats de Bourgogne refusent d'accorder une subvention à Nicolas Valembert, dont le frère Firmin a quitté Auxerre, et une autre à Jean Gabriel Prévost.

(19) Dès 1770, les Etats de Bourgogne ne versent plus leur subvention au Bureau de l'Aumône générale en raison de l'absence de relevés des effectifs employés. En 1772, un relevé partiel indique que les effectifs employés à la campagne sont tombés à 127 contre 203 en 1770. Le 20 décembre 1773, les Etats déboutent ses administrateurs de leur demande d'une somme de 1 800 livres [Correspondance des Etats de Bourgogne (A.C.O., liasse C 3718-3719)]. Même s'il continue à faire fabriquer quelques étoffes à l'Hôtel-Dieu, Lesséré n'a plus dès lors qu'une activité essentiellement commerciale.

(20) La filature est signalée dans l'almanach à l'usage de la ville, bailliage et diocèse d'Auxerre (édition de 1786-1787) et un peu plus tard : « *A l'hôpital de cette commune, une filature de coton et de laine : on y fait de très belle toile de coton, des bonnets et des bas de laine* » [réponse faite le 15 nivôse An III à la question faite aux administrateurs du district d'Auxerre pour la Commission (A.D.Y., L.779)]. Lesséré fournit des habits pour les volontaires de 1791-1792.

(21) La filature de Pontigny disparaît en 1880, celle de Ligny-le-Châtel en 1881 et celle de Toucy en 1898 [d'après les matrices cadastrales (A.D.Y., 3P3)].

(22) 1826 à Ligny-le-Châtel, 1843 à Pontigny, 1847 à Maligny, 1856 à Toucy et 1857 à Seignelay *(Ibid.)*.

(23) Inventaire des biens de la communauté Mauger-Lepine (Me Blanvillain, 26 février 1828).

(24) Médéric laisse 6 800 F de valeurs mobilières et 10 168 F de valeurs immobilières [déclaration de mutation par décès du 23 avril 1839 (A.D.Y., 3Q 7596)], Basile respectivement 4 179 F et 7 840 F (A.D.Y., 3Q 7587), et sa femme (fille Mauger) 2 908,35 F et 8 400 F (A.D.Y., 3Q 7596).

(25) La communauté Ansault-Rabot se compose d'un mobilier de 552 F et d'une maison estimée à 3 120 F [déclaration de mutation par décès du 11 août 1809 (A.D.Y., 3Q 9330)]. Celle des fils est plus forte : Louis Philibert, respectivement 1 602 F et 3 160 F (A.D.Y., 3Q 9331) ; Blaise, 0 F et 1 050 F (A.D.Y., 3Q 9331). De même, chez le cousin Vincent Ansault : 2 400 F et 1 900 F (A.D.Y., 3Q 9331).

(26) Gaspard ne laisse qu'un petit mobilier vendu 201,90 F [déclaration de mutation par décès du 9 mars 1853 (A.D.Y., 3Q 9345)] et Blaise quelques objets estimés 111 F [27 septembre 1867 (A.D.Y., 3Q 9356)]. Quelques années auparavant, à la mort de sa femme, la communauté était jugée insuffisante pour solder les reprises que la succession avait à exercer [13 décembre 1843 (A.D.Y., 3Q 9339)]. La sœur, Catherine Ansault, mariée à un plâtrier, s'en tire mieux : 2 937,50 F (A.D.Y., 3Q 9359).

(27) Etienne Philibert ne laisse rien (A.D.Y., 3Q 9348), François Théotime 1 300 F correspondant aux reprises de sa femme (A.D.Y., 3Q 9351).

(28) 25 492,13 F de valeurs mobilières et 4 200 F d'immeubles pour le premier (A.D.Y., 3Q 9359) et 9 770,61 F et 1 400 F pour le second (A.D.Y., 3Q 9347).

(29) Serges façon de Londres, serges fortes rases, flanelles, ratines, finette, droguet et autres façon Angleterre, draps forts dits du Nord (Arrêt du Conseil du 17 juillet 1731).

(30) A l'origine, la pièce de serge doit avoir 2/3 (d'aune) et 1/2 de large et 20 aunes de long (Article 9 du Code des Manufactures). Plus tard, elle doit avoir au retour du foulon 25-26 aunes de long et 1 aune 1/12 de large (Arrêt du Conseil du 17 juillet 1731).

(31) La qualité fine a en chaîne 2 160 fils en 54 portées et la qualité commune 1 920 fils en 48 portées. La pièce de molleton a respectivement 35 aunes, 1/2 aune 1/4, 1 568 fils en 56 portées ; celle de serge ou tricot 25-26 aunes, 1/2 aune 1/4 et 1 344 fils en 48 portées (Arrêt du Conseil du 17 juillet 1731).

(32) Traité et conventions faits à Paris le 27 janvier 1688 entre Pierre Doumergue, adjudicataire des gabelles, cinq grosses fermes, et Denis Rousseau.

(33) Inventaire (Me Lordereau, 29 octobre 1753).

(34) Le public préfère des pièces de 22 aunes [lettre de Ravolet, commis aux manufactures de Bourgogne, à Monseigneur, datée du 26 août 1693 (A.N., F12/1375)].

(35) Bail d'amodiation du foulon de Preuilly à Jean Thion qui « *s'engage à fouler toutes les pièces de serge qui sont fabriquées à la manufacture à raison de 8 sols la pièce* » [29 janvier 1674 (A.D.Y., 3E7)].

(36) Marché [24 décembre 1675 (A.D.Y., 3E7)].

(37) Inventaire au décès de Pierre Nicolas Derome (Me Lordereau, 29 octobre 1753).

(38) Arrêt du Conseil d'Etat du 21 octobre 1710. Ces privilèges sont confirmés dans l'arrêt du 17 juillet 1731.

(39) Arrêt du Conseil d'Etat du 21 octobre 1710 autorisant Elie Sarrazin et François de Montbrun à rétablir la manufacture ; arrêt du 17 juillet 1731 accordant les privilèges à Germain ; arrêt du 25 août 1754 accordant les privilèges à Trocquet. Le 6 avril 1751, le privilège est accordé à Derome pour seulement 3 ans. Dans une lettre datée du 26 octobre 1779, Trocquet demande le renouvellement des mêmes privilèges pour vingt ans.

(40) Arrêt du Conseil d'Etat du 17 juillet 1731.

(41) Ils proposent que ce soient les échevins d'Auxerre et de Seignelay qui en assurent la continuation. La même année, ils ferment les établissements d'Autun et de Noyers.

(42) Il est même convenu qu'il pourra rompre le traité en cas de diminution des droits fixés en 1667 sur les serges d'Angleterre entrant en France (Traité et conventions faits à Paris le 27 janvier 1688 entre Pierre Doumergue, adjudicataire des gabelles, cinq grosses fermes, et Denis Rousseau).

(43) Correspondance de l'intendant de Bourgogne (A.C.O., C 28 et 33-36) et des Etats de Bourgogne (A.C.O., C 3718-3719).

(44) Une gratification de 400 livres est payée par les Etats de Bourgogne jusqu'en 1787 [Leroux (André), article cité, p. 14].

(45) Henry (V.-B.), curé-doyen de Quarré-les-Tombes, *Mémoires historiques sur la ville de Vézelay*, Avallon, 1833.

(46) Signalons toutefois la demande en 1751 d'un certain Joseph Catala, ancien fabricant de draps de la ville de Carcassonne.

(47) Rapport des inspecteurs des manufactures (A.N., F12/554 et /1375).

(48) D'après l'analyse des obligations (A.D.Y., série 3E7). Voir notamment les actes du 10 mars 1670, 26 janvier 1671, 29 février 1672, 16 avril 1672.

(49) Traité du 7 juillet 1674 (A.D.Y., 3E7).

(50) Obligations « *pour soulager le débiteur en sa nécessité de maladie* » des 26 janvier 1671 et 16 avril 1672 (A.D.Y., 3E7).

(51) Lettres patentes de Louis XIV, enregistrées au Parlement le 9 mars 1678.

(52) L'intérêt de Colbert pour la formation est antérieur à la création des manufactures. Le 1er août 1652, 1 200 livres sont versées au sieur Marin, entrepreneur de serge à Seignelay, « *à condition qu'il prendra tous les ans et fera instruire douze enfants dudit lieu et des villages circonvoisins, dont il rapportera certificat du contrôleur* » [*Comptes des bâtiments du roi sous le règne de Louis XIV*, publiés par Jules Guiffrey, tome Ier, *Colbert, 1664-1680*, 1881, cité par Amand (Marie-France), *Le marquis de Seignelay (1651-1691)*, Université Paris IV-Sorbonne, sous la direction du professeur Jean Meyer, juin 1982, p. 52].

(53) Contrat d'apprentissage (Me Nicolas Guillaume, 9 mars 1670, A.D.Y. 3E7).

(54) Lettres de Colbert des 4 et 5 novembre, 2 décembre 1667 [cité par Buttner (H.), « Colbert et les manufactures en Basse-Bourgogne », *B.S.S.Y.*, t. 51 (1897), p. 152].

(55) Lettres de Bouchu, intendant de Bourgogne, à Colbert, datées des 4 et 5 novembre 1667 *(Ibid.)*.

(56) Contrat entre Jean Varignot et Etienne Nicolas Delacroix (Me Pezé, 30 octobre 1735).

(57) Lettre de Colbert d'avril 1672.

(58) Sauf dans une lettre datée du 12 janvier 1668 : « *Depuis peu de temps, les filles se rendent plus exactes dans leur travail, et même leur nombre s'en augmente tous les jours. Si cela continue, il y a espérance de faire quelque chose* » [citée par Neveux-Maisonneuve, « L'industrie dentellière à Auxerre au XVIIe siècle, Point de France », *B.S.S.Y.*, t. 87 (1933)].

(59) Bondois (P.M.), *Colbert et l'industrie de la dentelle : la manufacture d'Auxerre*, Mémoire J. Hayem, 1921.

(60) Les inspecteurs des manufactures ne recensent pas les enfants travaillant dans les manufactures. Ceux-ci sont toutefois présents. Dans des lettres des 4 et 5 novembre 1667, l'intendant Boucher écrit à Colbert : « *Les tout petits enfants s'y occupent* » [cité par Buttner (H.), article cité, p. 152]. Mauger en indique la présence dans son mémoire du 2 mars 1786 (A.N., F12/554).

(61) Mémoire du recteur de l'Aumône générale daté du 23 juin 1761 [Correspondance des Etats de Bourgogne (A.C.O., liasses C 3718-3719)].

(62) En 1751, Joseph Catala se propose de fabriquer à Seignelay deux sortes de draps forts en blanc avec des laines de Candie (Iraklion ou Heraklion, port de Crète) et d'Aragon venant par le port de Marseille, qui ne sont pas plus fines que beaucoup d'autres du royaume, mais qui sont plus tendres et par conséquent plus aisées à filer.

(63) Inventaire au décès de Pierre Nicolas Derome (Me Lordereau, 29 octobre 1753).

(64) En 1716, Riboulard y envoie 61 pièces de serge de Seignelay. Durant le premier semestre, il en envoie 48 pièces. Ce chiffre est dérisoire par rapport à ceux d'Aumale (2 477 pièces), Blicourt (2 510), Sedan (2 721), Beauvais (707), Falaise (263), Romorantin (425), Saint-Lô (263) [Etat des draps et autres étoffes de laine [...] envoyés du bureau de la douane de Paris au bureau de marque de la halle aux draps (A.N.)].

(65) Bail (Me Duplessis, 23 juin 1782). En 1753, la description est moins précise [Inventaire au décès de Pierre Nicolas Derome (Me Lordereau, 29 octobre 1753)].

(66) Déclaration de 1720 [citée par Vaudin-Bataille (Eugène), *Histoire de la charité ou de l'assistance publique en Bourgogne jusqu'en 1789*, Paris, 1898].

(67) Inquiets, les administrateurs de l'hôpital d'Auxerre demandent alors à l'évêque d'Auxerre que leur établissement soit préféré à celui de Sens, car il n'a pas les revenus suffisants pour la nourriture et l'entretien des pauvres.

(68) D'après un intendant [citation de Vaudin-Bataille (E.), *opus cité*].

(69) Voir note 32.

(70) Une partie du matériel est en mauvais état (notamment la frise à bras), usée (liais et rots à grands métiers, peignes rouillés et cassés) ou hors service (12 grands métiers démontés dont les pièces sont éparses, 48 petits métiers démontés dont les pièces sont éparses et en partie égarées) [Inventaire au décès de Pierre Nicolas Derome (Me Lordereau, 29 octobre 1753)]. Les métiers et ustensiles appartenant à la compagnie d'Harnoncourt étaient inscrits à l'inventaire pour une somme de 14 000 livres.

(71) Le transfert éventuel de Seignelay à Auxerre un moment envisagé a été évalué à 40 000 livres pour les nouveaux bâtiments.

(72) Etat daté du 31 janvier 1754 (A.N., F12/1375).

(73) Ces foulons sont réunis à la manufacture par les arrêts du Conseil des 8 avril 1767 et 16 octobre 1775. Le roi n'a jamais entendu se charger du remboursement des constructions faites par Trocquet de son propre mouvement. En 1781, le gouvernement estime ne pouvoir « *être tenu des événements malheureux qui arrivent aux particuliers dans un commerce* ».

(74) Cette énergie souffre des crues et du gel : le petit foulon, moins élevé que l'autre, est « *sujet à noyer dans les crues d'eau* », ce qui suspend « *les opérations de la manufacture pendant six semaines à deux mois* » [Rapport de l'inspecteur des manufactures du 16 octobre 1775 (A.N., F12/1375)].

(75) Correspondance des Etats de Bourgogne (A.C.O., C 3718-3719).

(76) D'Harnoncourt signifie à Derome, gendre de Scellier, sa révocation le 31 décembre 1748 et le fait condamner par les juges et consuls de Paris à payer 21 802 livres 15 s 11 d pour moitié de sa mise.

(77) Jean Chineau est repéré dans les actes notariés le 13 janvier 1670 et le 11 juillet 1691.

(78) A la manufacture se trouvent 17 paires de grandes forces de Sedan, de Hollande et d'Angleterre (300 livres), 5 charges à force (36 livres), une petite presse (36 livres), une grande et une petite presse avec leurs tournants, barres et plateaux (300 livres), 12 plaques de fonte en fer (24 livres), 1 frise à bras (150 livres). Au moulin à foulon se trouvent « *deux morceaux de bois propres à faire deux maillets* » [Inventaire au décès de Pierre Nicolas Derome (Me Lordereau, 29 octobre 1753)].

(79) Trocquet rappelle six ouvriers en laine, qui ont « *travaillé plusieurs années à la manufacture de Seignelay* » et qui, après leur renvoi, sont partis travailler à Troyes ou à Saint-Florentin, les occupe pendant deux ou trois mois, puis les renvoie [Déclaration (Me Lordereau, 15 novembre 1775)].

(80) Table de marbre, commode en noyer à quatre tiroirs, grande table à trois tiroirs, coffre de bois blanc, bas d'armoire en chêne, coffre-fort en bois, fauteuils couverts de damas, selle couverte de velours cramoisi [Inventaire (Me Hugot, 9 septembre 1751)].

(81) Tenture de tapisserie à personnages et verdure, tapisserie de papier des Indes en toile, 4 fauteuils empaillés, 14 chaises, commode de bois noir et garnie de quatre tiroirs à serrure et ornement de cuivre, bas d'armoire en chêne à pilier avec son tapis de serge verte, portraits, lit composé de sa couchette de serge bleue bordée d'un ruban de soie, vaisselle en faïence, casseroles, chaudrons, chaudières, bassinoire, tourtière, passoire, écumoire et cuillers à pot en cuivre rouge ou jaune [Inventaire (Me Lordereau, 29 octobre 1753)].

(82) Chassagne (Serge), *Oberkampf, Un entrepreneur capitaliste au siècle des Lumières*, Aubier, 1980, p. 231.

(83) Mendels (Franklin F.), « Des industries rurales à la proto-industrialisation : historique d'un changement de perspectives », *Annales E.S.C.*, janvier-février 1980, p. 52-65.

(84) Chassagne (Serge), « La diffusion rurale de l'industrie cotonnière en France (1750-1850) », *Aux origines de la Révolution industrielle : industries rurales et fabriques, Revue du Nord*, tome LXI, n° 240, janvier-mars 1979, p. 100.

(85) Mémoire de Scellier daté du 9 avril 1751 (A.N., F12/1375).

(86) Inventaire au décès de Pierre Nicolas Derome (Me Lordereau, 29 octobre 1753).

(87) Rapport de l'inspecteur des manufactures (A.C.O., C 33).

(88) Et 50 pièces valant 3 600 livres durant le premier semestre [Rapport de l'inspecteur des manufactures (A.N., F12/554 et /1375)].

(89) Bail (Me Duplessis, 23 juin 1782).

(90) Mémoire de Trocquet à l'inspecteur des manufactures du 30 juin 1783 (A.N., F12/1375).

(91) Inventaire (Me Carreau, 1er décembre 1864).

(92) Rapport du juge de paix du canton de Chablis, 1833 (A.D.Y., 6M1/2).

(93) MEDICK (H.), KRIEDTE (P.), SCHLUMBOHM (J.), *Industrialisierung vor der Industrialisierung, Gewerbliche Warenproduktion auf dem Land in der Formationsperiode des Kapitalismus* (Veröffentlichungen des Max-Planck-Instituts für Geschichte, 53), Göttingen, Vandenhoeck & Ruprecht, 1977.

(94) Lettre de Colbert à Bellinzani datée d'Ath du 30 juin 1761 [Correspondance, citée par Buttner (H.), article cité, p. 155].

(95) A.D.Y., L.31 f° 49, L.782 f° 60.

(96) Bondois (P.M.), *opus cité*.

(97) Rapport de l'inspecteur des manufactures, 13 janvier 1762 (A.N., F12/1375).

(98) Réponse de l'agent national près le district d'Auxerre (A.N., F12/1348). En l'An VII, le préfet Rougier-Labergerie estime que la vigne est une manufacture « *préférable à tout autre* » [Description agronomique et géodésique du département de l'Yonne par Rougier-Labergerie, An VII (A.N., F20/273)]. « *On a remarqué depuis longtemps que la culture de la vigne employant beaucoup de bras et tenant constamment la main-d'œuvre à un prix très élevé était un obstacle à ce que les grandes fabriques puissent s'établir et prospérer, soit à Auxerre, soit dans son canton* » [Rapports du juge de paix, 1833 (A.D.Y., 6M1/2)].

(99) Un homme gagne 20 sols par jour à plier les pièces, un tisseur 20 à 24 sols, un tondeur, un laineur ou un batteur de laine 20 sols, une fileuse 10 sols, une épinceteuse 9 sols [Rapport de l'inspecteur des manufactures, 26 juillet 1753 (A.N., F12/1375)].

(100) 68 livres de bénéfice net, s'ils le donnent à faire à façon, et 132 livres comme rémunération du travail [d'après le compte de gestion rendu à Antoinette Paradis par Marie Marion (Me Lefébure, 23 novembre 1777)].

(101) Ceci sera également vrai dans la première moitié du XIXe siècle : contrairement à la Champagne voisine, l'Auxerrois n'accueillera aucune branche industrielle parisienne à la recherche de salaires plus bas [HAU (Michel), *La croissance économique de la Champagne de 1810 à 1969*, Paris, Ed. Ophrys, 1976].

(102) La manufacture de l'Ile de Dijon compte 70 métiers en 1766, 92 en 1768, 33 en 1769, 44 en 1775. Elle subsiste jusqu'en 1790 [LEROUX (André), « Les industries textiles dans la Bourgogne d'Ancien Régime », *A.B.*, t. 169 (1971), p. 20-21].

(103) « *Mauger s'engage à laisser libre la lainerie depuis le commencement des vendanges jusqu'à la fin de décembre de sorte que le sieur Trocquet en aura* [...] *l'usage et la liberté de la presse pour y faire son marc* [bail (Me Duplessis, 23 juin 1782)].

(104) Rapports des inspecteurs des manufactures (A.N., F12/554 et F 12/1375).

(105) Mémoire du recteur de l'Aumône générale daté du 23 juin 1761 [Correspondance des Etats de Bourgogne (A.C.O., liasses C 3718-3719)].

(106) Les stocks de marchandises finies (9 902 livres) sont ainsi répartis : draps (3 %), ratines (4,2 %), espagnolettes (fines ratines) (6,6 %), molletons (27,3 %) et serges (58,9 %). Leurs étoffes sont « *de très bonne qualité* » mais « *à un haut prix* » [Réponse de Joly de Fleury datée du 21 février 1753 (A.N., F12/1375)].

(107) Le 26 août 1790, la veuve Trocquet réclame encore à l'intendant le remboursement de 22 088 livres pour les deux foulons et de 4 000 livres pour des outils et ustensiles.

(108) A titre de comparaison, en 1780, 5 650 métiers battent à Reims et dans les environs, faisant vivre 40 000 personnes [Hau (Michel), *opus cité*, 1976, p. 38].

(109) Chassagne (Serge), article cité, p. 104.

(110) En l'An II, l'agent national près le district d'Auxerre écrit à la Division des Arts-et-Manufactures : « *Les faibles fabrications qui se font en étoffes de laine dans ce district ne peuvent être d'aucune ressource pour l'habillement de nos armées* » [Draperies, Enquête de la Commission d'agriculture (A.N. F 12/1393-1394)].

(111) Le 5 thermidor An II, selon l'agent national du district d'Auxerre, il ne se fabrique aucune toile, « *sauf celles dont les citoyens fournissent eux-mêmes la matière première aux tisserands* » (A.D.Y., L.32).

(112) Réponse au Questionnaire du Comité de Salut Public sur la fabrication des étoffes de laine (Le Calemouque (ou Kalmouk) est une étoffe de laine velue), A.N. F12/1348.

(113) Statistique industrielle du département de l'Yonne, étoffes (A.D.Y., 6M3/5).

(114) Son rôle très actif pendant la Terreur en tant qu'accusateur public près le tribunal criminel lui valut d'être destitué le 12 vendémiaire An IV (A.D.Y., L 273).

(115) Dupré est issu d'une famille pauvre. Son contrat de mariage ne contient aucun apport (Me Guérin, 3 décembre 1815).

(116) Chez Guillemot, les créances actives (3 240,51 F) sont ainsi réparties : Toucy (28,6 %), Mézilles, Champignelles, Aillant, Fontenailles, Saint-Amand, Parly, Saint-Fargeau, Pourrain, Entrains, Cézy, Senan, Fontaines [liquidation et partage (Me Barrey, 17 mars 1858)].

(117) Chez Guillemot, on compte parmi les clients un simple bourrelier, un marchand, un marchand de chevaux, un aubergiste *(Ibid)*.

(118) En dehors d'un particulier de Champlost (2,80 F), les clients de Belhomme sont des marchands d'étoffes de Cravant (273,56 F), de Fontenoy (45 F) et d'Auxerre (232,90 F) [inventaire (Me Carreau, 1er décembre 1854)].

(119) ENGRAND (Ch.), « Concurrences et complémentarités des villes et des campagnes : les manufactures picardes de 1780 à 1815 », *Aux origines de la révolution industrielle : industries rurales et fabriques, Revue du Nord*, tome LXI, n° 240, janvier-mars 1979, p. 61-81.

(120) A Seignelay, Trocquet se réserve le droit de faire payer au profit de ses domestiques les chanvres et autres marchandises dans le magasin de recette, que le sieur Mauger laissera libre particulièrement les jours de foire [Bail (Me Duplessis, 23 juin 1782)].

(121) Mauger & Lenoir, de Seignelay, envoient des échantillons de draps, et Vincent Ansault, Guillemot et Philibert Ansault, de Toucy, des échantillons de poulangis [Notice sur les objets envoyés à l'Exposition des produits de l'industrie française en 1806, citée par PERNUIT (Bernard), *Négociants et fabricants sénonais*, Imprimerie coopérative Chevillon, 1984, p. 34-37].

(122) En 1819, Ansault et Chauvot, de Toucy, obtiennent une mention honorable à l'exposition publique des produits de l'industrie française, à Paris.

(123) A celle du Palais du Louvre, Ansault, Chauvot et un de leurs compatriotes, Jaluzot, exposent des échantillons de poulangis et Lenoir & Mauger, de Seignelay, une couverture de laine blanche [Dossier des expositions (Fonds Lorrin L.129, B.M. d'Auxerre)]

(124) Rapport des juges de paix, 1833 (A.D.Y., 6M1/2).

(125) Mauger & Lenoir utilisent une presse, des croix de chardons avec leurs râteliers, six roues à filer, un métier à draps [Inventaire (Me Blanvillain, 26 février 1828)].

(126) 154 F chez Courcier (Me Barrey, 9 novembre 1815) ; 79,50 F chez Mauger (Me Blanvillain, 26 février 1828) ; 57 F chez Belhomme (Me Carreau, 1er décembre 1854).

(127) Moins de 500 broches pour la filature d'Auxerre, 300 broches chez Cambuzat à Pontigny. Guillemot dispose de trois machines totalisant 422 broches (1 de 192 broches, 1 de 160 broches, 1 de 70 broches), plus 1 foulage mécanique, 1 presse, 2 machines à peloter, ainsi que 3 assortiments de cardes, 1 loup, 1 tour, 1 dévidoir, 2 chaudières de teinturier [Contrat de mariage entre Jules Emile Lesire et Mélanie Félicité Guiblin (Me Perreau, 29 avril 1872)].

(128) Bourasset touche 10 656 F après la destruction par le feu de son usine [liquidation (Me Poullain, 30 avril 1834)] ; Cambuzat achète son moulin 15 000 F [vente (Me Charié, 12 octobre 1842)], Guillemot son usine pour 19 960 F [vente s.s.p. du 25 juin 1869 (acte déposé chez Me Théroude, 15 juillet 1869)]. La filature Mignard vaut 9 500 F [adjudication (Me Métairie, 20 juin 1843)].

(129) A son mariage, Mauger reçoit 76 a de terres, 19 a de bois, 60 livres 1 s de rente foncière au capital de 1 200 livres, un jardin, une maison vendue par la suite 775 livres ; l'apport de la future est légèrement supérieur : 1 348 livres (Me Gromane, 17 décembre 1772).

(130) A son mariage, Guillemot reçoit une tannerie, 10 ares de pré, une dot de 1 200 F et sa femme une dot de 900 F (Me Barrey, 7 septembre 1818).

(131) Dans le contrat de mariage, les apports sont presque équilibrés (4 000 F et 5 000 F) (Me Chodron, notaire à Paris, 17 mai 1809).

(132) Cambuzat apporte les droits non liquidés dans la succession de ses père et mère, la moitié d'une filature (4 788,50 F), la moitié du droit au bail, la moitié des sommes dues (1 850 F), moins le passif de 890 F ; la future apporte 200 F et 600 F (Me Istace, 27 janvier 1833).

(133) Dupré n'hérite de ses parents que de 2,5743 ha (Me Guérin, 23 août 1821). Sa belle-mère laisse à sa fille bien plus tard 1 500 F (Me Merlin, 26 février 1840).

(134) Les beaux-parents Poullain lui font don de 4 000 F (Me Couaint, 4 janvier 1817).

(135) Constitution de rente viagère (Me Deschamps, 1er juin 1810).